



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 3502

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications des petites entreprises et artisans du bâtiment qui souhaitent l'application du taux de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien et de rénovation, ce qui aurait un effet immédiat pour ce secteur alors que la déduction fiscale de ces travaux ne concernerait que les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, et n'aurait qu'un effet à retardement, lui retirant toute possibilité de relancer l'activité du bâtiment. D'autre part, les artisans et petites entreprises du bâtiment demandent le maintien, à son niveau antérieur, de la ligne budgétaire allouée à l'artisanat. Or M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé une réduction possible de 27,5 millions de francs. L'amputation de ce budget affecterait directement les créations d'emplois, qui pourraient pourtant être nombreuses dans ce secteur d'activité. De plus, cette réduction d'environ 16 % de l'enveloppe artisanat engendrerait spontanément une diminution du nombre des programmes d'animation économique. Or, ces programmes permettent, contrairement à de nombreuses mesures technocratiques, de soutenir de façon très concrète les petites entreprises créatrices d'emplois. Il semble, par conséquent, inopportun d'entamer, pour des raisons d'économie, une ligne budgétaire représentant seulement 0,03 % du budget de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de diminuer à 5,5 % la TVA sur les travaux d'entretien et de rénovation, et de maintenir à son niveau antérieur la ligne budgétaire allouée à l'artisanat.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale figurent à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 1998, pour un total de plus de 4 milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée est étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est créé un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisées par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées. La réduction des crédits d'intervention en faveur de l'artisanat dans le budget pour 1998 dont fait état l'auteur de la question dissimule une double évolution. Les crédits sont, tout d'abord, redéployés au profit des actions d'animation économique (85 millions de francs), des aides à l'entreprise et à son environnement (30 millions de francs) ainsi que des contrats de plan, dont la dotation prévue en 1998 est en très forte augmentation. Les actions d'animation économique bénéficieront en outre, comme par le passé, d'autres sources de financement, dont la dotation du Fonds social

européen. Parallèlement, les dotations relatives à la formation professionnelle diminuent, compte tenu de la réforme du mode de financement des fonds d'assurance formation des artisans, intervenue en loi de finances pour 1997. Cette double évolution est cependant masquée par le transfert de la dotation à l'Institut supérieur des métiers, auparavant intégrée dans les actions territoriales, vers les actions de formation. Le secteur de l'artisanat bénéficie par ailleurs d'actions menées dans le cadre du Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), qui devrait connaître en 1998 une augmentation significative de ses ressources. Au total, les interventions de l'Etat en faveur de l'artisanat sont non seulement préservées, mais surtout recentrées sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs du Gouvernement, notamment en matière d'emploi et de soutien à la reprise de la croissance économique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3502

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3036

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1787